

La Balme de Sillingy, le 17 octobre 2024



## DÉCISION N° 2024-100

### Objet : Attribution de lots du marché de travaux d'aménagement des routes des Morzies, de la Bonasse et des Devins

**Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement ;

### DECIDE

#### Article 1 :

D'attribuer les lots du marché de travaux d'aménagement des routes des Morzies ; de la Bonasse et des Devins comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
N° 1 Bordures, revêtements	<b>COLAS FRANCE</b> 74330 SILLINGY	198 713,80 €
N° 2A Terrassement	<b>GIRAUDON TP</b> 74290 MENTHON SAINT BERNARD	142 074,30 €
N° 3 Signalisation	<b>SIGNATURE</b> 73490 LA RAVOIRE	38 111 €
N° 4 Espaces verts	<b>SAEV</b> 74330 SILLINGY	12 399 €

#### Article 2 :

Le montant total de ces lots s'élève à 391 298.10 € HT (TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET DIX CTS).

#### Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du maire certifiée exécutoire compte-tenu :

De sa réception en Préfecture le 21/10/2024

De sa publication le 1/10/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.